

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;  
Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;  
Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;  
Considérant le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 cité ci-dessus ;  
Considérant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Considérant que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;  
Considérant le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Considérant que la réouverture de l'annexe du Stade Lacoste, rue Pasteur à Carbon-Blanc, uniquement pour les membres des bureaux du Club Omnisports de Carbon-Blanc et celui de ses sections pour la gestion administrative ;**

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 14 mai 2020, l'annexe du Stade Lacoste, rue Pasteur à Carbon-Blanc est ouvert uniquement aux membres des bureaux du Club Omnisports de Carbon-Blanc et celui de ses sections pour la gestion administrative.

**ARTICLE 2 :** L'accès au public et aux adhérents reste interdit.

**ARTICLE 3 :** Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par le Président du Club Omnisports de Carbon-Blanc et les Présidents de ses sections conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame La Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président du Club Omnisports de Carbon-Blanc
- Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des sections du Club Omnisports

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CARBON-BLANC, le 14 mai 2020**

**Le Maire,**



**Alain TURBY.**